

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE jeudi 21 septembre 2023, de 20h15 à 22h15 à Mondoubleau (la Gare)

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, et Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Jean Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER,

Etaient excusé : Mesdames Joëlle MESME, et Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice :

27

Membres présents :

23

Pouvoirs donnés:

3

Nombre de voix :

26

Rappel de l'ordre du jour :

- 0. Assemblée, gouvernance générale et statuts
 - a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
 - b) Validation des comptes-rendus du conseil du 20 juillet 2023 ;
 - c) Décisions du bureau et de la présidente ;
- 1. Aménagement du territoire, urbanisme
 - a) Compte-rendu d'activité du COPIL « mobilités douces » ;
 - b) CRST, adoption du contrat régional de solidarité territoriale ;
- 2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement
 - a) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage construction d'un groupe scolaire ;
- 3. Action économique et tourisme
- 4. Action culturelle, vie associative
 - a) Vie associative : convention de prêt occasionnel de véhicules de transport ;
- 5. Services : Santé, lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services
 - a) Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque communautaire :
 - b) Santé: proposition de convention avec Alliance Connect,
 - c) Accueil périscolaire, modification des horaires de la garderie de Couëtron
- 6. Scolaire et périscolaire
- 7. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)
 - a) RH, convention de mise à disposition, observations de la préfecture ;
 - b) RH, CDG41 Convention de conseil en organisation (règlement intérieur)
 - c) RH création d'un poste à temps partiel, maison France Services ;
 - d) Finances, harmonisation de la tarification du service OM;
 - e) Finances, Exonération de TEOM,
 - f) Finances; budget principal, décision modificative n°2 (remplace);
 - g) Finances : Adhésion au groupement de commande pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage, ajustement de la convention,
 - h) Finances, modification du règlement d'accueil (tarifs) sous réserve
 - i) Gouvernance : Adhésion à l'AREC Centre Val de Loire ;
- 8. Questions diverses

Assemblée

Assemblée: nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance.

La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Jean-Claude THUILLIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- De désigner Jean-Claude THUILLIER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Désigne Jean-Claude THUILLIER Secrétaire de séance,

Retrait de point(s) de l'ordre du jour (le cas échéant)

La Présidente ne propose pas à l'assemblée de retirer de points de l'ordre du jour ;

La présidente propose au conseil:

- De **prendre acte** de l'ordre du jour et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Prend acte de l'ordre du jour.

Assemblée : validation du compte rendu du conseil du 20 juillet 2023

Le compte-rendu de la séance du premier juin 2023 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il a été annexé au rapport préalable communiqué aux conseillers communautaires.

La présidente demande si le compte-rendu fait l'objet d'observations ou de questionnements. Elle constate que le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune observations ni ne suscite d'interrogations

La présidente propose au conseil :

- De valider le compte-rendu de la séance du conseil du premier juin 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Valide le compte-rendu de la séance du conseil du premier juin 2023.



Assemblées : décisions du Bureau et de la Présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le conseil communautaire du 23 mars dernier, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations faites par le conseil communautaire.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
18/07/2023	Décisions	09 23	Avenant n°1 à la société TESSIER CONCEPT Modification Siège Social Local en Crédit-Bail Atelier Relais 4 à Sargé-sur-Braye
18/07/2023	Présidente	10 23	Avenant n°1 Modification formule révision marché fourniture plaquette bois erreur matérielle - Chaufferie Mondoubleau
01/08/2023	Décision du Bureau	202306	Demande d'aide à l'action culturelle auprès de la DLP

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ; Elle constate qu'aucune des décisions ne fait l'objet observations ni ne suscite d'interrogations

La Présidente demande au conseil communautaire :

- De **prendre acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- De valider les décisions prises par elle et par le bureau et soumet au vote ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- Valide les décisions prises par elle et par le bureau.



Aménagement du territoire, urbanisme

COPIL « mobilités douces », compte rendu d'avancement des travaux

Il est rappelé que, lors du conseil du premier juin 2023, le conseil a demandé à être informé régulièrement des avancées des travaux du COPIL.

Monsieur Jean-Claude THUILLIER, pilote du COPIL « Mobilités douces » est invité à en faire un exposé à l'assemblée. Il présente les points principaux évoqués lors de la séance de travail du 28 août, laquelle séance a fait l'objet d'un compte-rendu annexé au rapport préalable au conseil et mis à disposition des conseillers communautaires.

Il a été procédé à une présentation de la politique régionale qui propose la conclusion d'un contrat opérationnel de mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité (ici l'arrondissement de Vendôme) qui, sur la base d'un diagnostic fixe les orientations d'actions. La CCCP n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité et sera amenée à signer un contrat d'engagement avec la région. Les contrats d'engagement porteront notamment sur des services socles, financés à 100 % par la région qui pourront, localement être étendus avec une participation de la CCCP :

- Transport à la demande (2 demi-journées par semaines),
- Autopartage de véhicules électriques (2 véhicules)
- Des formations pour les agents publics relais auprès des populations
- Des soutiens aux acteurs de mobilité solidaire.

En outre, la région financera dans les CRST et à hauteur de 50%, les travaux de réalisation d'infrastructures dédiées aux mobilités douce et sécurisées. Elle apportera également des aides aux personnes souhaitant faire l'acquisition de VAE (200 €) ou de trottinettes ou vélos pliants pour les abonnés aux services trains et car de transport en commun régionaux.

Les travaux du COPIL s'inscrivent dans la logique de la conclusion d'un contrat d'engagement.

Il a été procédé à une présentation du site <u>www.francevélotourisme.com</u>. Celui-ci présente à la fois les grands itinéraires pour le vélotourisme et les boucles locales en les qualifiant.

Sur la CCCP, trois circuits sont identifiés : la Vallée du Roussard ; la Boucle des Trognes ; le circuit des templiers. La CCCP étant localisée entre les grands itinéraires Véloscénie (Paris – le Mont Saint-Michel) et le la Vallée du loir à Vélo, le COPIL propose de concevoir un barreau de liaison entre ces deux itinéraires en empruntant une partie des trois circuits locaux.

Il est proposé d'orienter le prochain COPIL sur les thématiques suivantes :

- Possibilités et conditions de développement des mobilités actives de proximité au quotidien : vélo et marche ;
- L'écomobilité à moyenne distance : covoiturage et autopartage, circuits de transport en commun et de transport à la demande ;
- La réduction de la mobilité contrainte

La présidente ouvre le débat sur le point.

Concernant l'expérimentation de l'autopartage au moyen de véhicules électriques qui seront mis à disposition par le conseil régional Centre-Val de Loire, Jean Luc PELLETIER demande si les utilisateurs devront s'acquitter d'un droit d'utilisation, considérant que la mise à disposition gratuite serait gravement dé-responsabilisante pour certains usagers. La présidente lui indique que la mise à disposition de deux véhicules électriques en autopartage est financièrement supportée par le conseil régional Centre-Val de Loire sans contribution de la communauté de communes mais que les usagers devront s'acquitter d'un droit d'usage. Jacques GRANGER demande si les véhicules devront être ramenés à une base fixe ou pourraient être laissés là où les usagers les laisseront. La présidente lui confirme que les conditions d'utilisation de ces véhicules seront règlementées (fréquence d'utilisation maximum, ...) afin que le service apporté soit maximisé et servent le plus grand nombre possible d'utilisateurs et que, bien entendu, s'agissant de véhicules électriques, ils devront être ramenés à un site précis équipé de bornes de recharges. Stéphanie HELIERE demande si la prime du conseil régional Centre-Val de Loire pour l'acquisition de vélo à assistance électrique est soumise à condition de ressources. Jean-Claude Thuillier lui indique qu'à sa connaissance, elle n'est pas soumise à condition de ressource. Elle est calculée sur une base de 25% du coût d'acquisition et peut être comprise entre 150 et 200 € à la condition que l'achat soit effectué auprès d'un professionnel agréé. Le site de la région précise l'ensemble des modalités et conditions et chacun est invité à s'y reporter. Jérome LEROY demande où la liste des revendeurs agréés peut se trouver. Jean-Claude THUILLIER lui indique que le site régional comporte des éléments d'information.

La présidente propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux du COPIL Mobilités et soumet au vote ;



La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole et soumet sa proposition au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Prend acte** de la restitution des travaux du COPIL Mobilités :

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023 - 2028

La Présidente rappelle que le 4ème Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Vendômois a pris fin le 22 mai 2022. Elle précise que le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale sera établi pour 6 ans (2023-2028) et que le contrat reste sous les modalités de celles de la 1ère génération, similaires au contrat qui s'est achevé ; la dotation globale du Pays Vendômois reste identique au contrat précédent et s'élève à 9 619 000€.

La Présidente propose à François GAULLIER, également membre du bureau du Pays Vendômois et qui a suivi les travaux de celui-ci, de présenter le rapport. Celui-ci rappelle que le cadre régional est basé sur 5 priorités thématiques auxquelles s'ajoutent le dispositif AVOSId destiné à faire émerger et à soutenir la structuration et l'expérimentation d'actions nouvelles, collaboratives et porteuses de développement dans les territoires :

- Développement de l'économie (y compris agriculture)
- Favoriser le mieux être social
- Renforcer le maillage urbain-rural
- Biodiversité / Transition écologique
- Plan climat énergie
- Une enveloppe stable : 9 619 000 € sur 6 ans
- Minimum AVOSId : 500 000€
 Minimum Biodiversité : 323 000€
- Minimum Énergie/réhabilitation logements: 969 000€
- Plafond Fonctionnement: 700 000€ (dont 300 000€ animation territoriale)

Au plan de la méthodologie, le Contrat a été bâti pour faire écho aux autres dispositifs contractuels ou expérimentations du Pays (Leader, PAT, CLS, COT, plate-forme REV, LIFE_LETsGO4Climate), avec un fort axe transversal « transition énergétique et écologique » et en lien avec le programme « petite ville de demain » dont la Région est cosignataire des conventions.

Pour l'élaboration de la nouvelle programmation, chaque structure a été sollicitée pour faire remonter les projets susceptibles d'être présentés. Ceux-ci, sauf ceux hors cadre CRST, ont été classés, en fonction de leur niveau de maturité, en « projets identifiés », en « projet pressentis » et en « autres projets ». Un bilan à mi-parcours (2024/2025) permettra d'examiner le niveau d'avancée de la programmation et de revoir ces priorités, en fonction des projets réalisés, modifiés, abandonnés ou nouveaux. Par ailleurs, les bailleurs sociaux ont été interrogés sur leurs prévisions de création de logements neufs et de rénovation de leur parc social. De plus les travaux du Conseil de Développement du Pays Vendômois, réuni dans le cadre de l'élaboration du programme Leader, ont été pris en compte et le projet de futur CRST lui a été présenté pour avis le 4 avril 2023.

Enfin, ce projet de contrat a été présenté au comité syndical du Pays Vendômois en séance du 5 avril 2023 et a été approuvé à l'unanimité.



Synthèse de l'enveloppe de répartition des créd

CRST du Pays Vendômois	Investissemen t (€)	Fonctionnement (€)	Total subv. (€)	%
Priorités t	hématiques			
A : développer l'emploi et l'économie	690 500	75 000	765 500	8,0%
B : Favoriser le mieux être social	1 877 100	75 000	1952 100	20,3%
C : Renforcer le maillage urbain et rural	3 772 000	0	3 772 000	39,2%
Priorité Transversale	: Transition écolo	ogique		
30-6: Expérimentation de « Territoires en transition »	0	10 000	10 000	0,1%
D : Stratégie régionale de biodiversité	255 000	70 000	325 000	3,4%
E : Plan Climat Energie Régional	1 788 000	0	1 788 000	18,6%
Enveloppe Fongible	109 000	97 400	206 400	2,1%
Animation territoriale dédiée au Contrat	0	300 000	300 000	3,1%
Sous-total hors A vos ID	8 491 600	627 400	9 119 000	94,8%
F: A Vos ID			500 000	5,2%
Total du contrat		F1 = 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	9 619 000	100,0%

La Présidente demande au conseil :

- Approuver le projet du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2023-2028 ;
- **De l'autoriser** à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

La présidente constate qu'il n'est pas exprimé d'observation particulières ni de questionnement sur le programme du CRST qui a été élaboré et suivi par les maires. Concernant les autres actions portées par le Pays, elle souligne que les postes d'animation du PAT et du CLS ne sont pas pourvus actuellement et qu'elle interrogera le Pays sur les perspectives de recrutement sur ces postes et elle indique que la maison de la région est ouverte à Blois e : les services qui y sont présents peuvent être consultés sur les politiques régionales. En accord avec les membres du conseil communautaire, elle indique qu'il serait utile de mentionner l'existence de la maison de la région sur Intramuros.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Approuve** le projet du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2023-2028 ;
- **Autorise** la présidente à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et qui lui est relatif.



Patrimoine et travaux

Construction d'un groupe scolaire, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Sur la base des propositions du cabinet CMB, le COPIL s'est prononcé sur les caractéristiques d'un projet de construction d'un groupe scolaire sur une parcelle appartenant à la communauté de communes des Collines du Perches sur la Commune de Cormenon, rue des Grands jardins.

Compte tenu de la complexité de l'opération, de la nécessité de préparer et d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre, il est envisagé d'avoir recours aux service d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour préparer et accompagner la CCCP dans la phase concours.

La présidente propose de donner une suite favorable à la proposition du cabinet CMB qui comporte les éléments principaux suivants (cf. proposition financière annexée) pour un total de 47 jours de travail et un coût HT de 39 700 euros :

		prix unit.	Total	Total
	jours	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)
Programme technique détaillé (PTD)	25,5		21 487,50	25 785,00
4 rencontre pour élaboration PTD	2	900	1 800,00	2 160,00
Suivi loi sur l'eau	3	835	2 505,00	3 006,00
Elaboration PTD	10	835	8 350,00	10 020,00
Présentation PTD	1	900	900,00	1 080,00
Reprise programme + fiches prestataires	5	835	4 175,00	5 010,00
Estimation enveloppe financière	2	835	1 670,00	2 004,00
Assistance pour consultation prestataires	2,5	835	2 087,50	2 505,00
Organisation dossier concours m'd'Œuvre et concours	21,50		18 212,50	21 855,00
Assistance pour lancement candidatures	1,5	835	1 252,50	1 503,00
Dépouillement des rapport d'analyse des candidatures	3	835	2 505,00	3 006,00
Organisation jury de sélection	1	900	900,00	1 080,00
Etablissement des pièces	1	835	835,00	1 002,00
Organisation séance question réponses	1	900	900,00	1 080,00
Analyse des réponses aux questions	2	835	1 670,00	2 004,00
Dépouillement des offres (commissions)	5	835	4 175,00	5 010,00
Présentation du rapport	2	835	1 670,00	2 004,00
Choix de l'équipe de conception(jury)	1	900	900,00	1 080,00
Rapport de concours pour le choix du candidat	1	835	835,00	1 002,00
Aide à la négociation	1	900	900,00	1 080,00
Analyse et validation du contrat	2	835	1 670,00	2 004,00
Total	47,00		39 700,00	47 640,00

La présidente propose :

- De **retenir** la proposition du Cabinet CMB et de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'établissement du programme technique détaillé, du montage du dossier de concours de maîtrise d'œuvre et de l'organisation du concours d'architecte ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur Jacques GRANGER demande quelle sera la durée de cette phase de préparation et de passation du concours d'architecte. Il lui est indiqué qu'elle est l'ordre de 6 mois dans le planning remis par le cabinet CMB. La présidente souligne l'importance d'avoir un dossier de concours qui soit précis pour être efficace et intéresser les architectes les plus compétents.

Jacques GRANGER demande ce qui se passera si, au stade de l'estimation des coûts de construction, on dépasse le budget prévisionnel. La présidente lui indique qu'il existe un risque dans le cas notamment où l'inflation sur les prix du bâtiment se poursuivent et qu'il faudra sans doute faire des choix pour tenir le budget. Le projet de construction ne peut être remis en cause : le besoin est avéré et il faut absolument lui répondre. Des subventions seront recherchées



ainsi que les meilleurs financements bancaires. Ce dossier majeur fait l'objet d'un suivi et de fréquents échanges d'informations, notamment au niveau du conseil. Cette pratique sera poursuivie.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement

Voix contre	Abstentions	Voix pour
(1) Charles RICHARDIN	0	25

Le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 1 contre :

- **Retient** la proposition du Cabinet CMB et de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'établissement du programme technique détaillé, du montage du dossier de concours de maîtrise d'œuvre et de l'organisation du concours d'architecte;
- Autorise la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération,

Action économique et Tourisme

Action culturelle, vie associative

Associations sportives intercommunales, convention de prêt occasionnel de véhicule de transport de personnes

La communauté a été interrogée par les associations sportives supports des clubs de football de Couëtron au Perche (La Soudaysienne) et de l'association sportive de Sargé-sur Braye, Mondoubleau Cormenon, lesquelles mutualisent une part significative de leurs moyens sur la possibilité de prêter ses véhicules de transport de personnes (minibus 9 place) de manière occasionnelle.

Les associations concernées fonctionnent ensemble et constituent de fait une entité à l'échelle communautaire. La présidente précise que ce sont surtout pour les déplacements de plus longue distance qui nécessitent cet accord, les parents rencontrent plus de difficulté à assurer les transports sur les longs déplacements.

La présidente propose au conseil :

- **D'autoriser** le prêt occasionnel des véhicules de transport de personnes (minibus) aux associations sportives supports des clubs de football de Couëtron au Perche (la soudaysienne), et l'association sportive Sargé-sur Braye, Mondoubleau Cormenon;
- D'accepter la convention et les clauses qu'elle comporte ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibérations,

La présidente ouvre le débat sur le point.

René PAVEE demande pourquoi la mise à disposition est prévue pour des prêts occasionnels. La présidente indique que la CCCP ne peut pas faire de concurrence aux loueurs professionnels. Odile CAPITAINE précise que les associations étudient d'ores et déjà, les possibilités d'acquisition de véhicules avec une aide régionale. La présidence confirme qu'elle soutiendra une demande d'aide financière des clubs pour cet objet auprès des instances régionales ou des relais locaux (CRST).

En réponse à une question de François GAULLIER, il est indiqué que la pratique de mise à disposition de véhicules existe déjà, par exemple avec l'association Pirouette ou l'Echalier dont l'activité se fait également à l'echelle communautaire.

Département de Loir-et-Cher / Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant / 41170 MONDOUBLEAU / 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www. cc-collinesperche.fr



Jacques GRANGER souligne qu'il faut se rapprocher de l'assurance pour savoir si les conducteurs qui ont fait l'objet de retrait de permis peuvent ou non être assurés et autorisés à être conducteur des minibus. La vérification sera faite. Henry LEMERRE s'inquiète des risques de multiplication de demandes de cette nature. Beaucoup d'association existent sur le territoire et pourraient demander à bénéficier de conventions de mise à dispositions de véhicules de transports pour leurs déplacements. Il cite notamment l'association de la Commanderie d'Arville. La présidente souligne la dimension communautaire du groupement d'association sportives supports des clubs de football de Couëtron au Perche, Sargé-sur Braye, Mondoubleau Cormenon et précise que c'est à cette condition qu'elle propose de conclure cette convention. Elle précise que la présente délibération vaut pour les clubs de football identifiés et qui mutualisent une part importante de leurs moyens et que, le cas échéant, le conseil aurait à se prononcer si d'autres associations venait à exprimer des demandes équivalentes.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Autorise** le prêt occasionnel des véhicules de transport de personnes (minibus) aux associations sportives supports des clubs de football de Couëtron au Perche, Sargé-sur Braye, Mondoubleau Cormenon ;
- Accepte la convention et les clauses qu'elle comporte ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibérations,



Services à la population

Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque communautaire

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années);
- Le nombre d'années écoulées sans prêt;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète);
- L'existence ou non de documents de substitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

La Présidente propose au conseil :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la lecture publique et de la bibliothèque communautaire à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, savoir :
 - a. Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie);
 - b. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - c. Suppression des fiches;
- De **Donner son accord** pour que ces documents soient, selon leur état :
 - a. Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin et seront libre d'en disposer selon leur volonté ;
 - b. Donnés à titre gratuit a une mairie de la communauté de communes,
 - c. Donnés aux lecteurs de la médiathèque ;
 - d. Détruits, et si possible dans ce cas, valorisés comme papier à recycler;
- **Indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de la présidente ou son représentant mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents comportant notamment le nom de l'auteur, le titre, le numéro d'inventaire ;
- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour exécuter la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Fanny MAZEAUD demande pourquoi une vente par la médiathèque n'est pas envisagée. Même modeste le produit de vente pourrait être réinvesti pour acquérir de nouveaux ouvrage. La présidente lui indique que cette option obligerait à créer une régie de recette (ou à étendre une régie existante) et que pour cette raison l'option a finalement été écartée. Fanny MAZEAUD souhaite que, l'échalier organise un évènement si l'association décide de faire une vente de lots des ouvrages issus du désherbage.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la lecture publique et de la bibliothèque communautaire à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, savoir :
 - d. Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie);
 - e. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - f. Suppression des fiches;



- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - e. Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin et seront libre d'en disposer selon leur volonté ;
 - f. Donnés à titre gratuit a une mairie de la communauté de communes,
 - g. Donnés aux lecteurs de la médiathèque ;
 - h. Détruits, et si possible dans ce cas, valorisés comme papier à recycler ;
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de la présidente ou son représentant mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents comportant notamment le nom de l'auteur, le titre, le numéro d'inventaire ;
- Autorise la présidente à prendre toute dispositions pour exécuter la présente délibération ;

Alliance Connect, convention avec la CCCP

La Communauté de commune est propriétaire de la maison médicale de Mondoubleau. Depuis les départs successifs des docteurs Boronat et Teixido, l'offre médicale sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche est très préoccupante.

Madame Odile CAPITAINE, invitée par la présidente à présenter le rapport indique qu'afin d'améliorer l'offre de service médical, La CCCP, en partenariat avec les acteurs compétents ou actifs sur ces questions (Conseil de l'Ordre des Médecins de Loir-et-Cher, Agence Régionale de Santé, Pharmacien de Mondoubleau, ...) ou dans le cadre d'instances auxquelles elle participe activement (Contrat Local de Santé du Vendômois, Association PAÏS, CPTS, agence départementale d'attractivité, Groupement d'Intérêt Professionnel Pro Santé...) a engagé plusieurs démarche complémentaires depuis de longs mois.

Elle a notamment missionné un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins généraliste. Cette piste a permis d'entrer en contact et de nouer une relation prometteuse avec un médecin titulaire d'un diplôme de médecin généraliste obtenu hors union européenne mais exerçant en France depuis plusieurs années en qualité de spécialiste en gériatrie sur la base d'une certification nationale. Un stage d'une durée de trois à six mois lui sera nécessaire pour exercer l'activité de médecin généraliste. Il souhaite l'effectuer au sein d'une unité de la région parisienne et rejoindre la maison médicale de Mondoubleau à son terme pour exercer sous un régime Libéral.

La CCCP a également travaillé, en accord avec les infirmières libérales présentes sur le territoire, avec les promoteurs de l'initiative Alliance Connect qui ont conçu un protocole de consultation à distance et des prestations annexes faisant intervenir des personnels infirmiers auprès des patients. Le protocole a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à sa mise en œuvre (ARS, CPAM) et peut maintenant passer en mode opérationnel. Les contacts ont été noués depuis plusieurs mois.

Schématiquement, les infirmières locales volontaires seront dotées d'un ensemble de matériels portatif dont Alliance Connect fera l'acquisition et pour l'utilisation desquels elles seront formées. Ces matériels permettent la prise de mesures physiologiques et le relevé direct d'informations utiles aux diagnostics qui seront faits par des médecins généralistes du département, également volontaires, depuis leur cabinet en téléconsultation. Cette forme de téléconsultation présente des garanties de qualité nettement supérieures à celles qu'offrent des cabines de téléconsultation simples (qui ont leur raison d'être et leur utilité mais également leurs limites) ou des visioconsultations dépourvues de moyens de mesures. Les personnels infirmiers des cabinets de Mondoubleau et Sargé se sont organisés pour assurer le service à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Autour de la téléconsultation assistée par du personnel infirmier qualifié, en cabinet ou à domicile, Alliance Connect assure par exemple, à l'amont, toutes les prestations de secrétariat permettant la prise de rendez-vous et à l'aval, la tenue des dossiers médicaux des patients.

Les patients qui auront recours à cette forme de consultation devront s'acquitter d'un paiement permettant la rémunération du médecin et du personnel infirmier et bénéficieront de remboursements spécifiques par la sécurité sociale qui a donné son accord.

Alliance Connect procède à l'acquisition des matériels de téléconsultation et de secrétariat, en assure la maintenance et la mise à jour des outils et logiciels informatique. Alliance Connect assure également le secrétariat et l'ensemble des fonctions utile au bon fonctionnement du dispositif. Afin de couvrir les frais supporté, Alliance connect demande à la collectivité une participation à hauteur de 1 200 € TTC par mois.



Il est proposé d'adopter, pour une durée de six mois (6 mois) la convention (en annexe) entre Alliance Connect et la CCCP qui précise l'ensemble des obligations réciproques de cosignataires.

La Présidente propose au conseil :

- D'adopter la convention entre Alliance Connect, les Infirmières et la CCCP,
- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Anne GAUTIER précise que le service qui sera mis en place sera d'abord et prioritairement réservé aux personnes dépourvues de médecin traitant. Elle indique également que, s'agissant d'assurer l'information sur l'existence de ce service, les infirmières libérales locales communiqueront les coordonnées d'Alliance Connect aux patients sans médecin traitant. Elle exprime estimer que la majeure partie des consultations assistées par infirmières se feront dans un des deux cabinets disponibles à la maison médicale et les services à domiciles seront exceptionnels. La présidente précise que la durée de 6 mois proposée dans la convention est justifiée par le coût de la démarche. A ce stade, et puisque cette démarche présente un caractère partiellement expérimental sur le territoire, il s'agit également, pour la communauté d'évaluer ses atouts et son adaptation au besoin dans des condition de fonctionnement réel. Elle ajoute que cette démarche Alliance Connect est différente de celle pour laquelle le département de Loir-et-Cher a récemment été primé et estime que les services des deux entités seront complémentaires, ne se feront pas concurrence et ne seront, conjointement, en mesure de ne couvrir qu'une partie des besoins de santé des patients locaux.

Henri LEMERRE souhaite que la CCCP informe les médecins des territoires proches de l'ensemble des actions entreprises.

La Présidente remercie Odile CAPITAINE de l'énergie et du temps qu'elle consacre au dossier santé de la CCCP.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour	
0	0	26	

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention entre Alliance Connect, les Infirmières et la CCCP,
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Annexe: Projet de convention.



Règlement d'accueil, modification des horaires

Depuis que la communauté de communes a repris la gestion de la garderie de Couëtron-au-Perche en 2015, les horaires de fermeture n'ont pas été modifiés soit 18h45. À la suite du départ à la retraite d'une assistante maternelle sur ce secteur, des familles auraient besoin du service régulièrement le soir jusqu'à 19h. Il conviendrait d'étendre le créneau d'ouverture de la garderie jusqu'à 19h et de modifier l'annexe 3 du règlement qui précise les horaires. Le tarif du créneau reste inchangé.

La Présidente propose au conseil :

- D'accepter ces modification des horaires du service et d'ajuster l'annexe au règlement en conséquence,
- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour	
0	0	26	

Le conseil, à l'unanimité:

- Accepte ces modification des horaires du service et d'ajuster l'annexe au règlement en conséquence,
- Autorise la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Affaires scolaires et périscolaires



Administration générale, finances et ressources humaines

RH, conventions de mise à disposition, observations de la Préfecture et suite (information pas de délibération)

La CCCP a conclu des conventions de mise à disposition individuelle avec le syndicat de rivière et le syndicat de Randonnées. Certaines dispositions prévues par ces conventions ont fait l'objet d'observations de la part des services du contrôle de légalité de la préfecture et notamment :

- L'insuffisance des dispositions de contrôle de l'activité de l'agent mis à disposition par la CCCP,

- La prévision d'indemnisation en cas de rupture de la convention avant le terme prévu impliquant un préjudice pour les finances de la CCCP qui ne peuvent être fixées que par une autorité judiciaire ;

- ...

Des échanges récents sont intervenus dans le cadre des réunions bilatérales. S'il apparait que les dispositions concernant l'indemnisation d'un préjudice devront être corrigées, certaines autres observations sont susceptibles de ne pas être confirmées. Les services de la préfecture feront un point prochainement.

A réception de ces éléments, il sera proposé une modification des clauses de la convention lors du conseil communautaire qui suivra. Il n'y a pas matière à décision du conseil à ce stade. Le conseil est informé de la situation, en son état d'avancement.

RH, Règlement intérieur, observations de la préfecture et soutien du centre de gestion

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adapter ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur général complété, le cas échéant d'un règlement intérieur hygiène et sécurité et au regard des risques et de leur modalités d'utilisation, un règlement ou une charte sur les usages des nouvelles technologies.

Il n'est pas obligatoire de mettre en place un règlement intérieur dans les collectivités territoriales et leurs établissements sauf pour les services soumis aux règles du droit du travail qui doivent alors respecter les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code du travail.

Le règlement intérieur a notamment pour objectif de : fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou l'établissement ; rappeler les droits et obligations des agents ; décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité ; préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ; préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique ;

Il est validé en deux étapes :

- Le Comité social territorial (CST) compétent doit obligatoirement être consulté sur le projet de règlement intérieur de la collectivité. L'avis émis par le CST ne lie cependant pas l'autorité territoriale.
- Il est adopté par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement.

Dans le temps, le règlement intérieur général devra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation externes (du CST) d'adoption par l'assemblée délibérante) et de formalités internes (ex : groupe de travail) sollicitées pour son élaboration,

Les règles du Code du travail relatives à l'hygiène et la sécurité sont applicables à la fonction publique territoriale (Article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Comme dans le secteur privé, et dans une démarche de prévention, l'employeur peut décider de compléter et préciser les dispositions législatives et réglementaires en vigueur par un règlement intérieur hygiène et sécurité spécifique. Ce règlement peut soit faire partie intrinsèque du règlement intérieur général soit faire l'objet d'un document séparé. Les règles d'élaboration et de validation sont identiques à celles du règlement intérieur général.

L'informatique, les réseaux et les télécommunications se sont particulièrement développés ces dernières années au sein des collectivités territoriales et des établissements. L'accès à Internet ou la mise en place d'intranets, l'utilisation des smartphones, le recours accru au télétravail, les règles de protection des données contribuent à la modernisation

Département de Loir-et-Cher / Communauté de communes des Collines du Perche 36 rue Gheerbrant / 41170 MONDOUBLEAU / 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www. cc-collinesperche.fr du service public mais créent des contraintes et/ou des risques techniques, juridiques et financiers. La mise en œuvre d'un socle de bonnes pratiques informatiques irriguant toute la collectivité selon un processus vertueux s'avère donc fondamental. A cet égard, l'élaboration d'une charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques représente l'outil premier et incontournable à développer en interne. Sur ce point, les collectivités et les établissements peuvent consulter le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) qui propose de nombreux supports d'information dont une aide à la rédaction d'une charte des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le Centre départemental de Gestion de Loir-et-Cher, de plus en plus sollicité pour apporter des conseils et un accompagnement sur l'organisation et la gestion des ressources humaines a décidé, par délibération de son conseil du 22 septembre 2021, de mettre en œuvre une nouvelle mission facultative de conseil en organisation.

Sollicité par la CCCP, le Centre départemental de gestion de Loir-et-Cher propose la mise en œuvre d'une mission facultative de conseil de niveau 1 pour l'accompagnement à la mise en place du règlement intérieur actualisé de la CCCP et des délibérations cadres relatives dans le respect des textes en vigueur. L'intervention proposée se déroulera dans les conditions suivantes : 1) Recueil de l'existant ; 2) Identification des besoins ; 3) Proposition à l'autorité territoriale et questionnement des volontés et possibilités financières sur chaque thématique ; 4) Apport de projets avancés ; 5) Finalisation et accompagnement aux saisines CST. Le nombre d'heures maximale nécessaires est estimé à 12 heures. En cas de dépassement de ce volume d'heures, le CDG41 s'engage à informer la CCCP des raisons du dépassement et à consulter la CCCP sur la poursuite de la mission et ses conditions de réalisation. Les heures d'accompagnement sont facturées 62 euros de l'heure en application de la délibération 61.2022 du 29 novembre 2022 du CDG 41.

La présidente propose enfin de constituer un groupe de travail composé d'elle-même en qualité d'autorité territoriale, de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, premier vice-président de la CCCP et d'y associer Madame Anita LEGER (DGA) et Monsieur Eric BAUSSIER (DGS).

Considérant l'intérêt d'un accompagnement expert,

La présidente propose au conseil :

- De solliciter l'intervention du centre départemental de gestion de Loir-et-Cher pour une mission d'assistance et de conseil en organisation de niveau 1 pour la formalisation et la mise en place d'un règlement intérieur actualisé de la CCCP et l'actualisation ou la formalisation des délibérations cadre dans le respect des textes en vigueur;
- De **constituer** un groupe de travail spécifique qu'elle présidera en qualité d'autorité territoriale et dont seront membres la Présidente Karine GLOANEC MAURIN, le premier vice-président Jean-Claude THUILLIER et auquel seront associés Madame Anita LEGER (DGA) et Eric BAUSSIER (DGS);
- De **l'autoriser** à procéder à la signature de la lettre de mission et de la convention de conseil en organisation annexées et à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité:

- Sollicite l'intervention du centre départemental de gestion de Loir-et-Cher pour une mission d'assistance et de conseil en organisation de niveau 1 pour la formalisation et la mise en place d'un règlement intérieur actualisé de la CCCP et l'actualisation ou la formalisation des délibérations cadre dans le respect des textes en vigueur;
- **Déclare constituer** un groupe de travail spécifique qu'elle présidera en qualité d'autorité territoriale et dont seront membres la Présidente Karine GLOANEC MAURIN, le premier vice-président Jean-Claude THUILLIER et auquel seront associés Madame Anita LEGER (DGA) et Eric BAUSSIER (DGS) ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature de la lettre de mission et de la convention de conseil en organisation annexées et à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.



Pièces annexes :

RH, France Service, création d'un poste d'agent d'accueil à temps partiel

La Maison France Services assure, dans le cadre d'une convention avec l'Etat et dans une logique de proximité, une mission d'accueil et d'accompagnement des usagers dans un vaste ensemble de démarches administratives faisant généralement intervenir des outils numériques. Le COPIL organisé avant les congés d'été a démontré que le niveau de demande social pour ces services augmentait progressivement et continuait de se diversifier par nature.

Il est rappelé qu'un personnel d'encadrement était employé par la CCCP et mis à disposition de la préfecture de Loiret-Cher pour une mission de coordination des établissement France Service du département sur la moitié de son temps de travail jusqu'au 4 septembre dernier. Ce contrat et la convention liée ont pris fin.

Afin de compenser le manque d'heures de personnel d'accueil, d'assurer la continuité du service et de poursuivre le développement de l'offre de services aux population,

La présidente propose :

- de **créer** un poste d'agent d'accueil à 17,5/35ème d'ETP.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Odile CAPITAINE précise, à titre d'information qu'un audit du France Services de Mondoubleau est lancé.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour	
0	0	26	

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'agent d'accueil à 17,5/35ème d'ETP.



Finances / TEOM: harmonisation du système de tarification du service OM et instauration de zonages.

Par délibération du 11 octobre 2018, la CCCP a instauré la part incitative de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) sur les communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye en application de l'article 1522 bis du code générale des impôts (CGI). Il est rappelé qu'antérieurement, les usagers de ces communes étaient assujettis au paiement de la redevance.

La CCCP n'a pas été en mesure de mettre en place les éléments nécessaires à la généralisation la TEOM incitative à l'ensemble de son périmètre comme il en était de son intention. Avec la TEOM Incitative, chaque usager acquitte un droit composé d'une partie fixe, proportionnelle à la valeur locative cadastrale de ses biens, et, pour un pourcentage plafonné, une partie variable en fonction du nombre de levée effectives de ses contenants l'année précédente.

Par courrier en date du 30 mars 2023, le Sous-préfet de Vendôme confirme que la CCCP disposait d'un délai de cinq ans courant jusqu'au 11 octobre 2023 pour généraliser ou supprimer la TEOMI. Il indique que les évolutions apportées à l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI) par l'article 135 de la loi de finances pour 2021 qui permettent aux EPCI d'instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs partie de leur territoire pour une durée maximale de sept ans (à l'issue de laquelle la part incitative est étendue à l'ensemble du territoire ou supprimée) ne peuvent être appliquée à la CCCP, ces dispositions ne pouvant s'appliquer qu'aux délibérations postérieures au premier janvier 2021.

Il est rappelé que, selon le SYVALORM, pour instituer la TEOMI, trois conditions principales doivent être réunies :

- Les contenants doivent être individualisés : les bacs remis à chaque usager doivent être identifiables (par apposition de puces) lors de la levée. Il ne doit plus exister de points d'apports collectifs ;
- Les fichiers fiscaux doivent être mis en cohérence avec le fichier des usagers avec un identifiant unique ;
- Le service d'enlèvement doit fonctionner « à blanc » pendant une année afin que la partie variable de la TEOMI correspondent, pour chaque usager, au service effectivement rendu l'année précédente ;

Par courrier du 03 juillet dernier, le Président du SYVALORM répond au courrier de la CCCP du 20 juin et confirme que pour généraliser la part incitative, il sera nécessaire: 1) de doter l'intégralité des bacs des particuliers et professionnels de puces d'identification; 2) de mettre à jour les informations relatives à chaque usagers du service dans le logiciel « Ecocito » et de croiser les fichiers fiscaux avec le fichier usagers afin de mettre en adéquation les utilisateurs avec le numéro d'invariant des propriétaires. Il ajoute que ces opérations nécessiteront des opérations de terrain ou des tâches administratives spécifiques et demanderont des moyens humains et matériels supplémentaires qui seront à l'origine de surcoûts dont la répartition de la prise en charge entre le syndicat et la CCCP reste à déterminer.

En anticipant un partage des missions entre la CCCP et le syndicat dont les contours et le contenu ne sont pas fixés, le Président du SYVALORM présente les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée en interne qui prévoient une mise en place technique sur les exercices 2024 et 2025; prévoit que 2026 serait alors une année blanche et que la généralisation de la part incitative de la TEOM serait alors possible au premier janvier 2027.

Considérant que l'objectif demeure de généraliser la part incitative de la TEOM à l'ensemble de la CCCP au plus tard au premier janvier 2027 et que la suppression de la TEOMI sur les territoires des communes de Mondoubleau et Sargé-sur Braye est une mesure temporaire résultant des retards pris par la CCCP et le SYVALORM de réaliser toutes les conditions de cette généralisation et de l'impossibilité d'obtenir, auprès des services de l'Etat, le bénéfice de dispositions dérogatoires temporaires pour prolonger temporairement la coexistence des deux modalités de financement du service qui ont été appliquées entre 2019 et 2023 ;

Considérant qu'à titre de simulation, sur la base des produits attendus par communes en 2023 et des bases de fiscalité de la TEOM pour chacun des communes (cf. tableau ci-dessous), l'absence de définition de zones dans lesquelles peuvent s'appliquer des taux différents aurait conduit à un taux global de TEOM de 11,8%:

Considérant les valeurs des bases et produits attendus 2023, pour information.

Communes	Communes Bases 2023 Pro		Taux ou équivalent tau: 2023	
Baillou	190 600	24 040	12,613%	
Beauchêne	133 265	15 418	11,569%	
Boursay	210 401	19 421	9,230%	
Choue	420 874	56 949	13,531%	
Cormenon	550 527	69 649	12,651%	
Couëtron au Perche	939 402	120 951	12,875%	
Le Gault du Perche	305 553	44 048	14,416%	
Le Plessis Dorin	224 900	20 204	8,984%	
Saint-Marc du Cor	155 963	17 131	10,984%	
Le temple	132 064	22 542	17,069%	
Mondoubleau (TEOMI)	1 385 964	129 374	9,335%	
Sargé (TEOMI)	736 852	98 312	13,342%	
Bases totales	5 386 365	638 038	11,845%	

Vu que l'article 1522 du code général des impôts autorise les communes et leurs EPCI à instituer, sur délibération, un plafonnement des valeurs locatives cadastrales des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale; et que par dérogation, lorsqu'un EPCI fait usage du plafonnement, la VLC moyenne des locaux peut être calculée à l'échelle de l'EPCI.

Considérant que ce plafonnement s'applique à tous les locaux d'habitation passibles de la TEOM et que sont ainsi concernés : les locaux à usage d'habitation utilisés à titre de résidence principale ou secondaire ainsi que leurs dépendances bâties imposables ; les locaux à usage mixte qui font partie de l'habitation personnelle du contribuable et ne comportent pas d'aménagements spéciaux les rendant impropres à l'habitation ; mais que sont en revanche exclus les locaux à caractère industriels ou commercial ainsi que les locaux occupés à titre professionnels sans qu'ils soient de nature industrielle ou commerciale ;

Considérant que les simulations transmises par les services fiscaux sur la base des données 2023 fait ressortir les écrêtement de bases telles que figurant dans le tableau ci-après, tenant compte d'une VLC moyenne au niveau communautaire de 2 275 €:

Plafonnement	Nombre de PEV (1) concernés (/6492)	Bases écrêtées
2,0 VLC	115	154 720 €
2,5 VLC	58	106 502 €
3,0 VLC	35	80 444 €

(1) PEV: parties d'évaluation

Etant ajouté, pour information, que dans le cas d'un plafonnement à 2,0 VLC moyenne communautaire, les ventilations par communes sont les suivantes :

Communes	PEV	Bases écrêtées (€)
Baillou	5	21 760
Beauchêne	3	1 339
Boursay	5	1 046
Choue	10	9 845
Cormenon	11	4 805
Le Gault du Perche	4	3 876
Mondoubleau	31	28 531
Le Plessis Dorin	5	10 457
Saint-Marc du Cor	0	0
Sargé sur Braye	19	25 289
Couëtron au Perche	17	40 208
Le Temple	5	7 564

Considérant que le mécanisme de fixation d'un planchonnement n'est pas prévu;



La présidente propose au conseil :

- De **supprimer**, à compter du premier janvier 2024, la taxe d'enlèvement des déchets ménagers incitative (TEOMI), qui s'est appliquée aux communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye de 2019 à 2023 ;
- **D'étendre** la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) à tout le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du premier janvier 2024 ;
- De **plafonner**, pour l'ensemble des contribuables de la CCCP, la valeur locative cadastrale à 2,5 fois la valeur de la VLC moyenne (2 275 € en 2023)
- **D'indiquer** que ces décisions sont transitoires et que la volonté de l'assemblée est de mettre en place une taxe incitative (TEOM Incitative) dans les meilleurs délais ;
- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Martine ROUSSEAU, au nom du conseil municipal de Sargé et des habitants de cette commune exprime regretter la régression qu'entraine cette obligation d'harmoniser le système de tarification du service. Un travail important a été fait avec les habitants de la communes qui selon des sources citées par Renée PAVEE, produisent une moindre quantité de déchets que les usagers qui ne sont pas soumis à la taxe incitative. Elle redoute que les amélioration de pratiques ne résistent pas à ce changement.

La présidente indique, en réponse :

Comprends la position de la commune des Communes de Sargé et Mondoubleau. Elle rappelle que l'intention est, le plus vite possible, de généraliser la TEOM incitative à l'ensemble des communes de la CCCP. Elle indique que la CCCP mettra en œuvre tout ce qui lui est possible pour le retour à la TEOM sur les communes de Sargé et Mondoubleau soit le plus temporaire possible. Elle remercie les représentants de la CCCP dans les instances du SYVALORM du travail qu'ils font et en particulier Odile CAPITAINE qui siège au bureau de ce syndicat.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
(4) Martine ROUSSEAU Catherine MERET Thierry WERBREGUE René PAVEE	(1) Jean Luc PELLETIER	(21)

Le conseil, à la majorité de 21 voix, 4 voix contre et une abstention :

- Supprime, à compter du premier janvier 2024, la taxe d'enlèvement des déchets ménagers incitative (TEOMI), qui s'est appliquée aux communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye de 2019 à 2023 ;
- **Etend** la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) à tout le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du premier janvier 2024 ;
- Plafonne, pour l'ensemble des contribuables de la CCCP, la valeur locative cadastrale à 2,5 fois la valeur de la VLC moyenne (2 275 € en 2023)
- **Indique** que ces décisions sont transitoires et que la volonté de l'assemblée est de mettre en place une taxe incitative (TEOM Incitative) dans les meilleurs délais ;
- Autorise la Présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.



<u>Finances / TEOM : exonération de TEOM 2024 en faveur des entreprises et autres institutions qui n'ont pas recours au service public d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.</u>

La communauté de communes des collines du Perche (CCCP) est compétente en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le service est assuré par le syndicat SYVALORM collecte, transporte et traite les déchets ménagers des habitants et des entreprises.

Le service est financé par les usagers qui s'acquitteront tous, à compter du premier janvier 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), laquelle s'appuie sur la même assiette fiscale que la taxe sur le foncier bâti et est payée en même temps que la taxe foncière (foncier bâti).

Un dispositif de demande d'exonération de la TEOM ou de la TEOMI est ouvert aux entreprises qui en font la demande tous les ans pour l'année suivante. La décision d'exonération doit être prise par l'assemblée délibérante de la CCCP avant une date fixée par la loi. Pour bénéficier de l'exonération de TEOM en 2024, l'entreprise demanderesse :

- Ne doit pas déposer, en 2023, d'ordures ménagères, de déchets industriels banals ou d'encombrants à la collecte publique; ne pas faire d'apports de produits identiques en déchetterie sans disposer d'une carte professionnelle payante;
- Doit disposer d'un contrat, effectif et actif en 2023, de prestation de collecte et d'élimination des déchets de cette nature avec une entreprise privée compétente (ou de justificatifs équivalents) ou, à faire état d'un accord avec le SYVALORM pour la souscription au service d'enlèvement de volumes supérieurs à 800 litres semaines en contrepartie du paiement de la redevance spéciale instituée par le SYVALORM lors de son conseil du 23 juin;

Une information générale a été diffusée, notamment par le site internet de la CCCP, et un formulaire type de demande d'exonération ont été transmis à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent les relayer aux entreprises qui leur paraissent entrer dans ce cadre.

Vu l'article 1521 du code général des impôts (CGI et notamment son alinéa III qui indique, à son 1. que « les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie » ; à son 3. que « les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères » ;

Considérant que les entreprises qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'une cartes professionnelles annuelle leur permettant d'accéder à la déchetterie peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que les entreprises et institutions qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'un service d'enlèvement de leur volumes supérieurs à 800 litre par semaine en contrepartie du paiement d'une redevance spéciale peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que certaines activités d'entreposage sans activité de production ni emploi sur place peuvent être considérée comme non-productrice de déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers et qu'elles attestent ne pas bénéficier du service de collecte public ;

Considérant les justificatifs de l'existence de contrats d'élimination des déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers produits par les entreprises demanderesses ;

Considérant les demandes faites par les entreprises,

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Numéro de propriétaire
1	Sylvain COURTEMANCHE, Delphine DIDE	AXE ET JARDINS	21, rue Montaigne MONDOUBLEAU	Sylvain COURTEMANCHE, Delphine DIDE	C 836	143 C00277 C
2	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la Bagrée	C 373 et 378	143 +00072 W
3	Jean-Claude MELLET	9.	7, route de Mondoubleau LE TEMPLE	J-Marie MELLET Chantal PICHOT	A 348 et 376	254 M00017 N



4	Annie DE PAUW	Agence du Terroir	34 place du Marché MONDOUBLEAU	Annie DE PAUW	В 990	143 N00015 X
5	Mairie de Baillou	-	2, place du Bailloutain BAILLOU	Mairie de BAILLOU	D 39	012 + 00001W
6	TEAM MARTINET COMPETITION	-	Route des Vaulions CHOUE	СССР	A 437	
7	GARAGE HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	В 1039	143 +00156F
8	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI DE LA FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	143+00098 G
9	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	143 +00170 U
10	David POITOU Plâtrerie	EURL POITOU Plâtrerie	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	143 P00185 R
11	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	BELLANGER JEROME	C 459	143 B00355 N
12	François BOIS	SARL ABM LOCATION	ZA la Rousselière MONDOUBLEAU	СССР	C 755	143 +00092 H
13	Loïc TYTGAT Directeur	ESAT ARCADE	2 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	АРНР	C 518-C 521-C 774	143 +00196 E

Considérant que les redevables suivants ont formellement opté pour la Redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales et qu'en application de l'article 1521 du CGCT, il est prévu une exonération pour l'ensemble des locaux concernés

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Numéro de propriétaire
RS1	Centre de vacances	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR BRAYE	SARL Vacances FAR WEST	ZE 36	
RS2	Camping municipal de Sargé-sur-B	Camping municipal	2, chemin Aulnaie	Commune de Sargé sur Braye	ZE 60	235 +00003 M
RS3	Salle de Fêtes	Salle des Fêtes	11, Rue des Acacias CORMENON	Commune de Cormenon	A 723	060 +00001 W
RS4	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de Loir-et-Cher	C 491	
RS5	Déchetterie	Déchetterie de Mondoubleau	Rue de l'Entonnoir MONDOUBLEAU	SYVALORM	C 685	
RS6	Déchetterie	Déchetterie de Plessis Dorin	Route de la Gare PLESSIS DORIN	SYVALORM	ZC 31	

La Présidente propose au conseil communautaire :

- D'exonérer les entreprises suivantes ce la TEOM ou de la TEOMI les entreprises et organismes suivants :

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Numéro de propriétaire
2	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	143 +00072 W
7	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	В 1039	143 +00156F
8	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI DE LA FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	143 +00098 G
9	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	143 +00170 U
10	David POITOU Plâtrerie	EURL POITOU Plâtrerie	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	143 P00185 R
11	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	BELLANGER JEROME	C 459	143 B00355 N
RS1	Centre de vacances	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR BRAYE	SARL Vacances FAR WEST	ZE 36	
RS2	Camping municipal de Sargé-sur-B	Camping municipal	Avenue de la Gare SARGE SUR BRAYE	Commune de Sargé sur Braye	ZE 60	235 +00003 M



RS3	Salle de Fêtes	Salle des Fêtes	11 Rue des Acacias CORMENON	Commune de Cormenon	A 723	060 +00001 W
-----	----------------	-----------------	--------------------------------	------------------------	-------	--------------

- De **préciser** que toute entreprise ou tout organisme optant pour la redevance spéciale et non connu à ce jour a vocation à bénéficier de l'exonération ;
- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

<u>La présidente ouvre le débat sur le point.</u> Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unimité :

- **Décide d'exonérer** les entreprises suivantes ce la TEOM ou de la TEOMI les entreprises suivantes.

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Numéro de propriétaire
2	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	143 +00072 W
7	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	143 +00156F
8	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI DE LA FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	143 +00098 G
9	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	143 +00170 U
10	David POITOU Plâtrerie	EURL POITOU Plâtrerie	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	143 P00185 R
11	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	BELLANGER JEROME	C 459	143 B00355 N
1	Centre de vacances	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR BRAYE	SARL Vacances FAR WEST	ZE 36	
2	Camping municipal de Sargé-sur-B	Camping municipal	Avenue de la Gare SARGE SUR BRAYE	Commune de Sargé sur Braye	ZE 60	235 +00003 M
3	Salle de Fêtes	Salle des Fêtes	11 Rue des Acacias CORMENON	Commune de Cormenon	A 723	060 +00001 W

- **Précise** que toute entreprise ou tout organisme optant pour la redevance spéciale et non connu à ce jour a vocation à bénéficier de l'exonération;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.



<u>Finances, budget principal décision modificative n°2, correction d'erreur matérielle dans délibération</u> antérieure

Le budget primitif 2023 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 23 mars. Il a été nécessaire de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires le 1^{er} juin dernier. Il apparait nécessaire de procéder de nouveau à des ajustements des prévisions budgétaires.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur une proposition de décision modificative n°2 lors du conseil du 20 juillet dernier. Les éléments présentés comportaient une erreur matérielle de calcul. Il est proposé de soumettre de nouveau cette décision au conseil.

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, la CCCP a prévu une participation à hauteur de 81 500 € pour financer le Syndicat mixte à vocation scolaire (SMVS)du Gault du Perche qui regroupe la CCCP et la Commune de la Fontenelle (41). La demande de participation représente finalement une valeur de 82 228,77€. Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires.

Les valeurs de reversement et prélèvements de fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ont été publiés sur le site de la DGCL et ont été notifiées par les services préfectoraux. Ils font apparaître, à l'échelle de l'ensemble intercommunal un reversement à hauteur de 171 180 € et des prélèvements de 164 266 €. En application du système de répartition de droit commun, les valeurs résultantes pour la CCCP s'établissent à 86 667 € pour les prélèvements et 90 317 € pour les reversement alors que les prévisions budgétaires s'établissaient respectivement à 85 200 € pour les prélèvements et 97 700 € pour les reversements. Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires.

Par ailleurs les montants des composantes de la dotation globale de fonctionnement ont été publiés, la dotation d'intercommunalité représentant 175 968 € et la dotation de compensation 121 759 € pour des prévisions respectivement votés à hauteur de 181 318 € et 121 767 €. Il est proposé de rectifier les prévisions budgétaires.

La décision prise par le conseil d'allouer une subvention de 500 € à UCAM n'était pas prévue au budget 2023. Il est rappelé que l'union des commerçants et artisans de Mondoubleau mobilisent dorénavant des entreprises dont le siège est situé sur d'autres communes de la communauté de communes des collines du Perche. Cette association prend une dimension intercommunale et a sollicité la CCCP pour un soutien financier. La CCCP ayant décidé d'accorder une aide de 500 euros, il est proposé de rectifier les crédits prévus afin d'en permettre les paiements et de modifier l'annexe budgétaire.

Les travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage comportaient des travaux de réparation d'huisserie et de serrurerie ainsi que des travaux de reconstitution du réseau électrique et de plomberie. Les prévisions budgétaires s'établissaient à 15 800,70 €. Des difficultés importantes ont été rencontrées par l'entreprises en charge des travaux d'électricité et des quantités plus importantes de câbles ont dû être remplacées et mises en place. Le surcoût est de l'ordre de 4 200 €. Il est proposé de prévoir l'inscription de 4 500 € supplémentaires pour satisfaire aux dépenses exécutées et garder une marge de financement libre pour la réparation éventuellement des équipements de télégestion.

Enfin, la perspective d'engager une étude de détermination de la stratégie de développement de l'économie touristique représentant un coût estimé à 22 000 € (TTC) et de perception d'une aide au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Destination France » à hauteur de 17 200 € telle que décidé par le conseil communautaire dans une délibération prise antérieurement lors de ce même conseil implique de prévoir l'inscription des crédits tant en dépenses qu'en recettes.

La présidente précise que la décision présentée lors du dernier conseil sur le même objet comportait une erreur matérielle

Afin de préserver l'équilibre du budget, la présidente propose :

- De prendre acte de l'erreur matérielle intervenue sur la délibération sur le même objet adoptée lors du précédent conseil;
- De **prévoir** une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 4 500 €) pour couvrir les dépenses d'investissement nouvelles (+4 500 €);
- De réduire les inscriptions budgétaires du compte D 011 / 6228 (- 42 208 €) pour compenser les réductions de recettes prévisionnelles de DGF (- 5 358 €), les réduction de reversement de FPIC (-7 383 €), et les augmentations de dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (+ 7 467 €) et garantir l'équilibre du budget intégrant des dépenses d'étude (22 000 €) susceptibles de permettre la mobilisation de subventions (17 200€);



- De **préciser** que le tableau annexe au budget identifiant les associations bénéficiaires de subventions doit être mis à jour par ajout de l'UCAM de la valeur de la subvention attribuée.
- Et soumet la proposition résumée dans le tableau ci-après au conseil communautaire.

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM1	DM2	BP + DM (1+2)
D 65	65548	Autres participations - (Syndicat Scolaire Gault du Perche)	222 056,70	+1 000,00	223 056,70
D 65	6574	Subventions aux associations - (UCAM)	179 023,00	+ 500,00	179 523,00
D 014	739223	Prélèvement FPIC 2023	85 200,00	+ 1 467,00	86 667,00
R 73	73223	Reversement FPIC 2023	97 700,00	- 7383,00	90 317,00
D 011	6228	Autres prestations de services	360 209,80	- 42 208,00	318 001,80
D 011	617	Etude stratégie de développement de l'économie touristique (destination F)	0.00	+ 22 000,00	22 000,00
R 74	74718	Autres participations de l'Etat (80% aide étude strat. de développ.t économie touristique)	0,00	17 200,00	17 200,00
R 74	74124	DGF dotation d'intercommunalité	181 318,00	-5 350,00	175 968,00
R 74	74126	DGF dotation de compensation groupements	121 767,00	-8,00	121 759,00
D 023	023	Virement à la section d'investissement Section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
		Charges : Recettes :		- 12 741,00 - 12 741,00	
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
D 21	21318	Autres bâtiments publics (Aire d'accueil gens du voyage)	15 800,70	+4 500,00	20 300,70
		Section d'investissement Dépenses : Ressources		+4 500,00 +4 500,00	

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'erreur matérielle intervenue sur la délibération sur le même objet adoptée lors du précédent conseil :
- Adopte la proposition de décision modificative ci-dessus détaillée ;
- Dit prévoir une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 4 500 €) pour couvrir les dépenses d'investissement nouvelles (+4 500 €);
- Dit réduire les inscriptions budgétaires du compte D 011 / 6228 (- 42 208 €) pour compenser les réductions de recettes prévisionnelles de DGF (- 5 358 €), les réduction de reversement de FPIC (-7 383 €), et les augmentations de dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (+ 7 467 €) et garantir l'équilibre du budget intégrant des dépenses d'étude (22 000 €) susceptibles de permettre la mobilisation de subventions (17 200€);
- **Dit préciser** que le tableau annexe au budget identifiant les associations bénéficiaires de subventions doit être mis à jour par ajout de l'UCAM de la valeur de la subvention attribuée.



Finances : Adhésion au groupement de commande pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage, ajustement de la convention

Le conseil communautaire s'est prononcé, le 23 mars dernier pour adhérer au groupement de commande pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. La proposition de convention, fait l'objet de quelques ajustements et de de précisions. Il est proposé de soumettre la nouvelle version au conseil.

Il est rappelé que le marché conclu avec l'entreprise Vago pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage arrive prochainement à son terme après avoir été suspendue depuis la fermeture de l'aire d'accueil suite aux dégradations dont elle a été l'objet. La CCCP ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer cette gestion en régie direct souhaite confier cette mission à un tiers.

La communauté d'agglomération des Territoires Vendômois se trouve dans la même situation et propose à la CCCP de conclure une convention de groupement de commande pour la passation du marché.

La convention annexée au présent rapport détermine les besoin et détaille les engagement réciproques de la CATV et de la CCCP et notamment :

- La CATV est coordonnateur du groupement. Elle prend en charge la passation, la signature et la notification du marché (formule intégrée partielle). La commission d'appel d'offre de la CATV est reconnue pleinement compétente;
- La durée de la convention est limitée à la passation, la signature et la notification du marché / accord cadre ; A la suite, la CATV et la CCCP font leur affaire pour ce qui relève de l'exécution du marché passé avec le titulaire et ses éventuels sous-traitants.
- La CCCP s'engage à apporter son concours financier à hauteur de 15,8% des coûts supportés par le coordonnateur qui comprennent les frais administratifs et de publication, les salaires et charges des agents des services en charge du dossier et notamment de la direction juridique et des marchés.

La présidente précise que les ajustements proposés portent sur l'article 7 (conditions générales) de la convention et en particulier sur l'article 7.1 (définition des besoins) :

- Les estimations des valeurs des prestations de gestion s'établissent respectivement à 25 000 € pour la CCCP et à 90 000 euros pour la CATV, pour un total de 115 000 euros (HT)
- La prestation pour l'aire d'accueil de Sargé sur Braye n'est pas une prestation d'ouverture mais une prestation de continuité de service.

La présidente propose :

- **D'adopter** la convention ajustée de groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CATV et de la CCCP.
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à la signature de la convention et de procéder au paiement

La Présidente ouvre le débat sur l'adhésion au groupement de commande.

Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	(1) Jérome LEROY	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Adopte** la convention ajustée de groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CATV et de la CCCP.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à la signature de la convention et de procéder au paiement

Pj Annexe proposition de convention de groupement de commande



Communauté d'agglomération Territoires vendômois (Loir-et-Cher)

Communauté de communes des Collines du Perche (Loir-et-Cher)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la Communauté de communes des Collines du Perche

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Laurent Brillard, Président, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex,

Agissant au nom de ladite communauté, en vertu d'une décision n°TVB20230703-05 du bureau communautaire en date du 3 juillet 2023,

désignée ci-après par le terme : "la CATV",

d'une part,

ET,

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par Karine Gloanec Maurin, Présidente, sise 36 Rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau,

Agissant au nom de ladite communauté, en vertu d'une délibération n° XXXXXXXXX du Conseil communautaire du 23 mars 2023 et d'une délibération n° du 20 septembre 2023,

de deuxième part,

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention de groupement est conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la Communauté de communes des Collines du Perche.

Elle a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la Communauté de communes des Collines du Perche.

ARTICLE 2: DÉSIGNATION

Chaque membre s'engage, par la signature de la présente convention, à confier la passation, la signature et la notification des marchés (formule intégrée partielle), définis à l'article 1, au coordonnateur du groupement mentionné à l'article 7.2 ci-après soit la CATV.

Chaque membre s'engage à exécuter avec le titulaire retenu du marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 3: MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Article 3.1: Modalités d'adhésion

Pour que l'adhésion d'une partie à cette convention soit effective, il est obligatoire que celle-ci soit autorisée par délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie des délibérations ou décisions prises sera transmise au coordonnateur.

La signature de la présente engage les parties sur tous les points définis par ladite convention.

Article 3.2 : Modalités de sortie

La sortie anticipée d'une des parties, pour quelques raisons que ce soit, autorisée par délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée, met fin à sa participation au groupement de commande.

Si la sortie d'une des parties a lieu avant notification du marché au titulaire, elle n'est plus engagée et sa demande est classée sans suite. Si celle-ci a lieu après notification, elle est engagée envers le titulaire du marché et doit respecter ses engagements auprès de ce dernier.

Département de Loir-et-Cher / Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant / 41 170 MONDOUBLEAU / 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www. cc-collinesperche.fr



Le groupement n'étant constitué que de deux parties, la sortie de l'une d'elle entraîne la fin de la convention, suivant les règles définies aux alinéas précédents.

ARTICLE 4: DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de passation, de signature et de notification des marchés, objets du présent groupement.

Elle ne pourra être prolongée pour répondre à un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5: MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

La valeur estimée du besoin oblige à recourir à une commission d'appel d'offres (CAO). Les membres du groupement conviennent que la CAO de la CATV sera compétente.

Le coordonnateur du groupement procédera avec ses services administratifs à toutes les opérations nécessaires à la passation, la signature et la notification des marchés.

ARTICLE 6: MODALITÉS FINANCIERES

Article 6.1: Modalités financières afférentes à la passation des marchés

Le coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement de commande mentionnés à l'article 1. Ces frais seront répartis au prorata du nombre d'emplacements famille, soit :

- CATV: 30 emplacements sur 36 soit 84,2% (83,3%) du montant total des frais de passation et de notification du marché
- Collines du Perche : 6 emplacements sur 36 soit 15,8 % (16,7%) du montant total des frais de passation et de notification du marché ;

Cette indemnisation correspond notamment aux :

- frais administratifs,
- frais de publication;
- salaires et charges des agents chargés de la mise en œuvre du groupement (service en charge du dossier, service des marchés publics) ;

Le paiement s'effectuera sur facture présentée par le coordonnateur à l'issue de la notification des marchés objets de la présente convention.

Article 6.2 : Modalités financières afférentes à l'exécution des marchés

Chacun des membres du groupement traitera toutes les modalités financières liées à l'exécution de son marché (paiement du titulaire et de ses sous-traitants, avances, retenue de garantie, pénalités...).

ARTICLE 7: CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

Article 7.1 : Définition des besoins

Les parties s'engagent à exécuter leur marché conformément aux articles L. 2133-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Elles ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à des prestations autres que ceux définis à l'article 1.

Les membres autorisent le coordonnateur du groupement à signer avec le soumissionnaire retenu un marché correspondant aux besoins suivants :

> CATV:

- Prestation de continuité de service des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire, Vendôme et Naveil
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire, Vendôme et Naveil
- Collines du Perche :



- Prestation de continuité de service de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sargé-sur-Braye
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sargé-sur-Braye

Le montant estimatif des marchés par période de validité est le suivant :

	Montant estimatif par période de validité en HT	
CATV	90 000 €	
Collines du Perche	25 000 €	
Total	115 000 €	

Chaque communauté aura en charge l'exécution de son marché.

Les marchés seront conclus pour une première période de validité d'une année à compter de leur date de notification au titulaire ($1^{\rm ère}$ période de validité). Ils seront ensuite reconductibles par périodes annuelles et par tacite reconduction au maximum trois fois ($2^{\rm ème}$, $3^{\rm ème}$ et $4^{\rm ème}$ période de validité).

Article 7.2: Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés définis à l'article 1 de la présente convention pour l'ensemble des membres du groupement. En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante du fait d'élection, et ce hors le cas de démission de la part de l'élu, le coordonnateur sera alors la personne ayant reçu la délégation actuellement attribuée au coordonnateur. Sinon, il sera fait appel au coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la CATV, représentée par son Président. Le service des marchés publics en charge du suivi administratif de la passation de ce marché est celle du coordonnateur.

Article 7.3 : Substitution du coordonnateur par un coordonnateur suppléant

En cas de défaillance du coordonnateur, le coordonnateur suppléant sera la communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa Présidente ou son représentant.

Les actes du coordonnateur suppléant engagent les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur.

Les services de la communauté de communes des Collines du Perche seront alors en charge du suivi administratif du dossier.

ARTICLE 8: LITIGES ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

En cas de litiges entre les parties à la présente convention avant la notification du marché visé à l'article 1, le coordonnateur sera chargé de les régler. Si une des parties se refuse à un arrangement, elle devra déclarer son intention de quitter le groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur et devra prendre toutes les mesures nécessaires à son retrait, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

A Vendôme, le

Pour la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois Pour la Communauté de communes des Collines du Perche

Laurent BRILLARD Président Karine GLOANEC MAURIN Présidente



Finances, règlement intérieur d'accueil, modification des tarifs

A la suite d'une recrudescence de mise en recouvrement de sommes inférieures au seuil réglementaire, le comptable public M. Dupin, a rappelé les dispositions de l'article L. 1611-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ». L'article D. 1611-1 du CGCT fixe ce seuil à 15 euros à l'exception des créances des établissement publics de santés pour lesquels il est de 5 euros.

Pratiquement, en dessous de ce seuil, les titres de moins de 15€ sont dorénavant systématiquement rejetés. Les ménages qui ont recours temporairement ou occasionnellement aux service pour un coût inférieur au seuil, bénéficient donc d'une gratuité de fait qui contrevient au principe d'équité et engendre des pertes de recettes complémentaires apportées par la Caisses d'Allocations familiales (CAF) notamment. Il est rappelé que conformément aux accords de financement de la CAF, la tarification du service multi-accueil (la Souricette), par exemple, est modulée selon les quotients familiaux des ménages. Le coût payé par les usagers varie, de 0,23 à 3,71 euros par heure et par enfant. Les heures gratuites non-facturées n'engendrent pas de versement de la participation de la CAF sous forme de prestation de services qui viennent en complément des recettes familiales et varient, selon les quotients familiaux des ménages utilisateurs, de 1,85€ à 5,33€ par heure et par enfant.

La collectivité peut cumuler les sommes dues par une famille aux titre de plusieurs services (multi accueil la Souricette et services périscolaires) et sur une période longue mais sans garantie de pouvoir atteindre ce seuil et en générant des distorsion d'affectation de recettes dans la comptabilité analytique par services et fonctions. La collectivité peut également mettre en place une régie de recettes pour recouvrir celles qui sont inférieures à 15€ et, à la condition de pouvoir nommer un régisseur, supporter les coûts de gestion induits.

En amont d'une réunion à intervenir en septembre avec le service de gestion comptable de Vendôme sur cette problématique partagée par de nombreuses collectivités et afin de remédier au non-recouvrement des montants inférieurs à 15 euros, il est proposé de facturer un forfait de 15,50 euros aux familles utilisatrices des services périscolaires et extrascolaires qui n'atteindront pas, tous cumuls faits, ce seuil à la fin de l'année scolaire ou lors du départ de l'enfant (pour autant que celui-ci soit connu), et de modifier le règlement intérieur des services périscolaires (article VI – Modalités de paiement) en conséquence.

Concernant le multi-accueil la Souricette (petite enfance), il est proposé d'étendre le champ de perception de la régie de recette existante pour les accueils occasionnels, y compris les accueils d'urgence.

La Présidente propose au conseil :

- De **Modifier** la grille tarifaire du règlement d'accueil et d'instaurer un forfait de 15,50 euros pour l'ensemble des prestation d'accueil extrascolaire et périscolaire,
- De **préciser** qu'en cas de recours régulier et continu aux services aboutissant à une facturation supérieure à ce seuil, cette somme forfaitaire sera décomptée des sommes à devoir afin de ne pas créer de distorsion des éléments de calcul des financeurs et de la CAF et de ne pas pénaliser les ménages ;
- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame Fanny MAZEAUD demande à connaître les raisons qui ne permettent pas de créer une régie de recette pour les secteurs scolaires et périscolaires.

La présidente indique, en réponse :

Qu'il serait en toute rigueur possible d'étendre la régie de recette existante mais qu'outre les charges de gestion qui seraient ainsi induite, la CCCP est confrontée à des difficultés de recrutement dans les secteurs extrascolaire et périscolaires qui ne lui permettent pas d'identifier un régisseur au sein du personnel.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité:

- **Décide de modifier** la grille tarifaire du règlement d'accueil et d'instaurer un forfait de 15,50 euros pour l'ensemble des prestation d'accueil extrascolaire et périscolaire,



- Précise qu'en cas de recours régulier et continu aux services aboutissant à une facturation supérieure à ce seuil, cette somme forfaitaire sera décomptée des sommes à devoir afin de ne pas créer de distorsion des éléments de calcul des financeurs et de la CAF et de ne pas pénaliser les ménages;
- Autorise la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

Annexes:

Gouvernance : Adhésion à l'association Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du GIEC, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée, aux côtés des acteurs du territoire régional, dans de nombreuses actions fortes en faveur des transitions écologiques et énergétiques.

L'enjeu est d'autant plus prégnant aujourd'hui, que le dérèglement climatique s'amplifie dans un contexte profondément instable où l'accès à l'énergie est plus que jamais dépendant de la géopolitique et des marchés mondiaux; où l'augmentation conjoncturelle et structurelle du coût de l'énergie accentue les précarités; où le développement d'une autonomie énergétique nécessite une massification de la production d'énergies renouvelables pour couvrir des besoins qui eux aussi doivent s'adapter; où la sobriété, l'efficacité énergétique et la transformation de notre modèle de production s'imposent.

Dans ce contexte, le 9 février 2023, l'Assemblée plénière du Conseil régional a lancé la création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL), décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergie et climat, et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique en Centre-Val de Loire. Depuis cette date et comme annoncé, le Conseil régional a poursuivi les concertations avec l'Etat et les acteurs du territoire afin de préciser l'offre de services de l'AREC CVL et les modalités d'intégration de l'Agence dans l'écosystème régional.

Afin de franchir une nouvelle étape permettant notamment d'associer directement les acteurs dans la gouvernance de l'Agence, il est proposé la création de l'Association AREC CVL. Une offre de services sera par ailleurs finalisée et mise en œuvre par des sociétés (type SEM, SPL) à créer dans les prochaines semaines afin de répondre aux besoins identifiés.

Ensemblière des actions de l'Agence, l'association AREC CVL aura pour vocation de contribuer à une accélération massive de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération. Elle contribuera notamment à :

- La coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire
- La diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux
- L'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision

Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels la CCCP doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants.

Il est proposé que la communauté de communes des Collines du Perche soit membre fondateur de l'Association AREC CVL et de participer en conséquence à son Assemblé Générale constitutive ou, en cas d'impossibilité calendaire, soit membre de l'association AREC

L'Association AREC CVL sera constituée d'une Assemblée Générale, composé de six collèges, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau. La CCCP sera représentée en Assemblée Générale par 1 membre. Ce membre

pourrait, selon les votes de l'Assemblée générale et selon les dispositions calendaires, également être membre du Conseil d'administration et du bureau.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche à l'Association « Agence Régionale Energie-Climat » ;
- De **participer** à l'Assemblée Générale constitutive et devenir membre fondateur de l'Association « Agence Régionale Energie-Climat » et en cas de contrainte calendaire, de participer à l'Assemblée Générale ;
- **D'approuver** les projets de statuts de l'Association Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire joints en Annexe I qui pourront faire l'objet de modifications par les membres fondateurs lors de l'AG constitutive sans incidence sur les principales caractéristiques susvisées ;
- D'approuver la nomination de Madame Karine GLOANEC MAURIN au sein des collèges de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association et les possibilités calendaires, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'Association AREC CVL;
- **D'autoriser** la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Elle constate qu'il n'est pas demandé de prise de parole sur ce point.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche à l'Association « Agence Régionale Energie-Climat » ;
- **Décide de participer** à l'Assemblée Générale constitutive et devenir membre fondateur de l'Association « Agence Régionale Energie-Climat » et en cas de contrainte calendaire, de participer à l'Assemblée Générale ;
- **Approuve** les projets de statuts de l'Association Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire joints en Annexe I qui pourront faire l'objet de modifications par les membres fondateurs lors de l'AG constitutive sans incidence sur les principales caractéristiques susvisées ;
- Approuve la nomination de Madame Karine GLOANEC MAURIN au sein des collèges de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association et les possibilités calendaires, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'Association AREC CVL;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.



Questions diverses

Projet de construction d'Ombrière à Beauchêne.

Monsieur Gino LUCAS évoque à l'assemblée la difficulté rencontrée par le propriétaire (éleveur de gibier), le promoteurs et la commune en raison du blocage du dossier d'ombrière sur la commune de Beauchêne. Il déplore l'incohérence entre une forte incitation à développer les sources d'énergie renouvelables et les difficultés rencontrées par les porteurs d'initiatives à faire aboutir des projets pertinents.

Manifestation 2024 Bœuf grillé (juin 2024)

Les organisateurs ont fait savoir à la communauté qu'il souhaitent organiser leur manifestation sur un site plus adapté à l'accueil d'un public nombreux. Ils ont sollicité la CCCP pour mettre à disposition de Parc Hippique. Il s'avère cependant que l'impossibilité de franchir la piste sans risquer de la dégrader condamne la possibilité d'organiser la manifestation à l'intérieur de l'anneau et que la topographie du reste du terrain ne le rend pas propice à l'accueil de la manifestation et à l'aménagement temporaire d'un parking adapté. La présidente indique que ses derniers contacts avec les organisateurs conduiraient à privilégier un autre site proche. Les échanges avec le propriétaire de ce site sont en cours.

Fin de séance de conseil communautaire

Il est rappelé que le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 novembre La Commune de Baillou se propose d'accueillir le conseil. Le conseil communautaire du 21 septembre 2023 prend fin à 23h00

le secretaire de séance Jean-Claude THUILLIER

La Présidente MUNAUTI

Karine GLOANEC MA